

Liste des 30 maladies reconnues par la MDPH

Vous êtes employeur ou dirigeant en Île-de-France et vous devez gérer ces situations dans votre paie ? Nexco, cabinet d'expertise comptable à Paris (8^e), accompagne les entreprises sur la paie, les déclarations sociales et la sécurisation URSSAF.

Expert-Comptable Paris

Avant de continuer : vous êtes dans quelle situation ?

Cette page est informative. Nexco accompagne les entreprises sur la paie, la DSN et la sécurisation sociale. Pour les dossiers MDPH individuels (AAH, PCH, CMI, recours...), nous ne faisons pas d'accompagnement personnalisé.

Employeur / RH / Dirigeant

Paie, DSN, RQTH, obligations sécurisation URSSAF : on vous aide côté entreprise.

Entrepreneur / création d'activité

Vous créez ou gérez une activité : on vous accompagne sur la structuration & la comptabilité.

Particulier

Vous cherchez une aide/démarche MDPH : on vous oriente vers les ressources utiles.

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est l'organisme de référence pour l'évaluation et la reconnaissance des situations de handicap en France. Elle détermine notamment le taux d'incapacité ouvrant droit à diverses aides, dont l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Dans cet article exhaustif, nous vous proposons :

- Un aperçu **complet** de la liste des maladies reconnues par la MDPH.
- Des précisions sur les **critères d'évaluation** du handicap.
- Les **démarches** pour l'obtention de l'AAH en cas de maladie invalidante.
- Des **exemples concrets** de pathologies prises en charge par la MDPH.
- Les **droits et aides** disponibles pour améliorer votre quotidien.

Notre objectif : vous aider à comprendre comment la MDPH évalue les demandes et quelles maladies peuvent justifier l'étude de vos droits à l'AAH.

Qu'est-ce qu'une maladie invalidante selon la MDPH ?

Une maladie invalidante est une pathologie qui impacte significativement votre vie quotidienne, votre capacité à travailler ou à mener des activités ordinaires. Contrairement à ce que l'on croit souvent, de nombreuses maladies invalidantes sont **invisibles**, mais engendrent fatigue chronique, douleurs ou limitations d'ordre physique, sensoriel, voire mental.

Exemples de maladies invalidantes

- **Maladie de Crohn** : Affection inflammatoire chronique de l'intestin, pouvant entraîner des douleurs abdominales, des troubles digestifs et une fatigue intense.
- **Fibromyalgie** : Syndrome de douleurs chroniques généralisées, souvent associé à de la fatigue et des troubles du sommeil.
- **Sclérose en plaques** : Maladie auto-immune affectant le système nerveux central, se manifestant par une grande variabilité de symptômes (moteurs, sensitifs, cognitifs).

Ces pathologies, et bien d'autres, peuvent potentiellement ouvrir droit à des aides spécifiques si le taux d'incapacité atteint un certain seuil.

Employeur : RQTH & situations de handicap... vous devez aussi gérer la partie paie/DSN

Si vous êtes dirigeant ou RH, l'enjeu n'est pas médical : c'est la **conformité sociale**, la **traçabilité**, la **confidentialité** et la réduction du risque en cas de contrôle.

- Revue de vos pratiques : collecte d'info utile (sans données médicales), process interne, justificatifs.
- Contrôles paie/DSN : cohérence, documentation, points de vigilance URSSAF.
- Mise à plat des obligations & calendrier déclaratif (selon votre contexte) + plan d'action.

Demander un diagnostic (entreprise)

Externaliser la paie : méthode

Liste des 30 maladies reconnues par la MDPH

La liste ci-dessous reprend **30 maladies fréquemment considérées comme invalidantes** par la MDPH. *Attention* : cette liste n'est **pas figée** et évolue au gré des avancées médicales et réglementaires. De plus, chaque demande est évaluée au **cas par cas**.

1. Sclérose en Plaques
2. Maladie de Parkinson
3. Autisme
4. Syndrome de Down (Trisomie 21)
5. Maladie d'Alzheimer
6. Dystrophie Musculaire
7. Polyarthrite Rhumatoïde
8. Fibromyalgie
9. Épilepsie
10. Trouble Bipolaire
11. Schizophrénie
12. Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)
13. Dépression Majeure
14. Trouble de Stress Post-Traumatique (TSPT)
15. Maladie de Crohn
16. Diabète de Type 1 et 2
17. Cancer
18. Asthme Sévère
19. Maladies Cardiaques Congénitales
20. Insuffisance Rénale Chronique
21. Surdit 
22. Cécité
23. Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA)
24. Hépatite C Chronique
25. Trouble du Spectre de l'Alcoolisation Fœtale
26. Trisomie 21 (à nouveau citée dans certaines listes sous une forme spécifique)
27. Syndrome d'Ehlers-Danlos
28. Lupus Erythémateux Systémique
29. Syndrome de Gilles de la Tourette
30. Maladie Coeliaque

Important (à lire avant la "liste")

Cette page est une ressource d'information générale. L'évaluation MDPH ne se résume pas au nom d'une maladie : ce sont surtout les **conséquences concrètes** (au quotidien et au travail) qui comptent. Pour un dossier individuel (AAH, PCH, CMI, recours...), rapprochez-vous de votre MDPH, d'un professionnel de santé ou d'un service social.

Note : D'autres listes peuvent mentionner l'agoraphobie, la coxarthrose, la spondylarthrite ankylosante ou la dysphasie, etc. Le plus important est de **décrire précisément vos symptômes** lors de la constitution du dossier auprès de la MDPH.

Diagnostic paie & social (entreprises uniquement)

Ce formulaire est réservé aux **employeurs / dirigeants** (paie, DSN, conformité, sécurisation URSSAF). Pour les dossiers MDPH individuels, nous ne faisons pas d'accompagnement : merci d'utiliser les ressources indiquées plus haut. Important : ne saisissez aucune donnée médicale.

Entreprise (raison sociale)

SIREN (9 chiffres)

123456789

Effectif

Sujet

Choisir...

Choisir...

Email pro

Téléphone

Décrivez votre besoin (entreprise)

Ex : sécuriser notre paie/DSN, mettre en place un process RH, revue conformité, etc.

Envoyer (entreprise)

Réponse sous 24-48h ouvrées (demandes entreprises uniquement).

Les critères d'évaluation du handicap par la MDPH

Lorsque vous déposez un dossier de demande d'AAH (via le formulaire Cerfa), une **équipe pluridisciplinaire** de la MDPH étudie :

1. **Votre capacité fonctionnelle** (se laver, cuisiner, se déplacer, etc.).
2. **Votre activité professionnelle** (possibilité ou non de conserver un emploi, besoin d'aménagement de poste, etc.).
3. **Le besoin d'accompagnement humain ou technique** (aidant familial, équipement spécifique, etc.).
4. **Le caractère évolutif ou stable** de votre pathologie (certaines maladies dégénératives requièrent une prise en charge renforcée).
5. **La lourdeur des traitements** (fréquence et effets secondaires des médicaments).
6. **La dimension psychologique** (dépression, troubles de l'humeur, anxiété, etc.).

Selon ces éléments, la MDPH propose un **taux d'incapacité** qui est ensuite validé (ou non) par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Lire aussi : [Comptable fiche de paie : tarifs, conformité et méthode 2025](#)

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

L'AAH vise à garantir un **minimum de ressources** aux personnes handicapées, âgées de plus de 20 ans (16 ans sous conditions), qui ne peuvent pas ou plus travailler.

Les conditions pour bénéficier de l'AAH

- **Âge** : Avoir au moins 20 ans (ou 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents).
- **Résidence** : Vivre en France de façon stable et régulière, être de nationalité française ou résider depuis au moins 3 mois pour les personnes étrangères (sous certaines conditions).
- **Taux d'incapacité** :
 - Au moins 80 % : l'AAH peut être accordée à titre définitif ou pour une durée fixée (1 à 10 ans).
 - Entre 50 % et 79 % : vous pouvez obtenir l'AAH si votre incapacité vous empêche de travailler durablement et si vous répondez à d'autres critères d'éligibilité (ressources, résidence, etc.).
- **Ressources** : Ne pas dépasser un plafond annuel déterminé (variables selon votre situation familiale et le nombre d'enfants à charge).

Bon à savoir : En cas de refus, il est possible d'introduire un **recours** (recours administratif préalable ou contentieux) pour contester la décision de la MDPH.

Les maladies invalidantes les plus courantes et l'AAH

Voici quelques exemples **concrets** illustrant l'importance de constituer un dossier solide :

- **Sclérose en Plaques** : Provoque fatigue, troubles moteurs et cognitifs. Reconnaissance par la MDPH permettant un accompagnement adapté ou un aménagement de poste.
- **Maladie de Parkinson** : Tremblements, rigidité, troubles de l'équilibre. La MDPH peut octroyer des aides pour le maintien à domicile ou l'accès à un emploi protégé.
- **Autisme** : Nécessité d'aménagements scolaires et éducatifs. L'orientation et la mise en place de structures adaptées (IME, SESSAD, etc.) peuvent être décidées par la CDAPH.
- **Polyarthrite Rhumatoïde** : Douleurs et déformations articulaires chroniques. L'évaluation tient compte de la douleur et des limitations fonctionnelles.
- **Dépression Majeure** : Maladie mentale pouvant être invalidante. Un suivi psychologique, des soins spécialisés et une adaptation du cadre de travail peuvent être prescrits.

Procédure de reconnaissance : Comment faire votre dossier MDPH

1. **Rassembler vos documents** :
 - Formulaire Cerfa n°15692*01 de demande auprès de la MDPH.
 - Certificat médical Cerfa n°15695*01 (dûment rempli par votre médecin).
 - Justificatifs complémentaires (courriers médicaux, bilans, comptes rendus d'hospitalisation).
2. **Déposer le dossier** :
 - Vous l'envoyez par courrier à la MDPH de votre département ou le remettez directement sur place.
 - Un **récépissé** de dépôt vous est remis ou adressé par courrier.
3. **Évaluation du dossier** par l'équipe pluridisciplinaire :
 - Cette équipe évalue le **taux d'incapacité** et les besoins d'accompagnement.
 - Un **plan personnalisé de compensation** (PPC) peut être proposé (aides humaines, matérielles, financières, etc.).
4. **Décision de la CDAPH** :
 - Valide ou non la proposition de taux d'incapacité et de droits (AAH, orientation, prestations, etc.).
 - En cas de désaccord, vous pouvez engager un **recours gracieux** ou un **recours contentieux**.

Autres aides et prestations possibles

- **Pension d'invalidité** (Sécurité Sociale) : Pour les personnes dont la capacité de travail est réduite d'au moins 2/3.
- **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : Prise en charge de certains frais liés au handicap (aide à domicile, aménagement du logement, etc.).
- **Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)** : Complément financier pour certains bénéficiaires de pension d'invalidité ou de retraite anticipée.
- **Carte Mobilité Inclusion (CMI)** : Ex-carte d'invalidité, donne droit à des avantages (stationnement, transports, etc.).

Évolution de la liste des maladies reconnues par la MDPH

La **liste des maladies invalidantes** n'est pas statique. Les autorités sanitaires et la MDPH tiennent compte :

- Des **progrès scientifiques** (nouvelles maladies reconnues, nouveaux critères).
- De l'**évolution des besoins** des personnes malades ou en situation de handicap.
- Des **retours d'expérience** des équipes pluridisciplinaires sur le terrain.

De ce fait, il est essentiel de **consulter régulièrement** les documents officiels ou de contacter directement la MDPH de votre département pour obtenir une information à jour.

Conclusion

La MDPH tient un rôle déterminant dans la reconnaissance des maladies invalidantes et l'attribution de l'AAH. Si vous êtes touché(e) par l'une des pathologies listées (ou toute autre maladie handicapante), il est primordial de **constituer un dossier complet** afin d'optimiser vos chances de reconnaissance.

N'oubliez pas que chaque situation est unique. Les critères d'évaluation reposent sur l'**impact réel** de la maladie sur votre vie quotidienne et votre capacité de travail. Enfin, en cas de refus, vous conservez toujours la possibilité de **contester la décision** et de demander un réexamen de votre dossier.

Informez-vous sur les démarches pour mieux gérer votre carrière professionnelle grâce aux **avantages et inconvénients de la RQTH**.

Externalisation des Paies

FAQ - Questions fréquentes sur la MDPH et les maladies invalidantes

Qu'est-ce que la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ?

La MDPH est l'organisme public chargé d'accompagner les personnes en situation de handicap. Elle évalue les demandes liées au handicap, attribue des aides financières comme l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), et propose des solutions adaptées à chaque situation.

Comment obtenir une aide financière via la MDPH ?

Pour bénéficier d'une aide financière de la MDPH (telle que l'AAH ou la Prestation de Compensation du Handicap - PCH), vous devez déposer un dossier complet incluant le formulaire Cerfa, un certificat médical récent et des justificatifs complémentaires auprès de la MDPH de votre département.

Quelles maladies sont reconnues par la MDPH (ex-COTOREP) ?

Parmi les maladies reconnues figurent la sclérose en plaques, le cancer, la maladie de Parkinson, l'autisme, la fibromyalgie, le diabète, la bipolarité, la maladie de Crohn, la maladie de Verneuil, et de nombreuses autres pathologies chroniques invalidantes. Chaque dossier est évalué individuellement.

La maladie de Verneuil est-elle reconnue par la MDPH ?

Oui, la maladie de Verneuil, caractérisée par des inflammations cutanées chroniques douloureuses, est reconnue comme maladie invalidante par la MDPH. Son degré d'incapacité est évalué au cas par cas selon l'impact réel sur la vie quotidienne et professionnelle.

Comment est évaluée la bipolarité par la MDPH ?

La bipolarité est évaluée par la MDPH selon la fréquence et l'intensité des épisodes, leur impact sur la vie sociale, professionnelle, et quotidienne, ainsi que la lourdeur des traitements. Cette évaluation peut ouvrir droit à des aides financières ou à des aménagements professionnels.

Existe-t-il une liste officielle des maladies invalidantes reconnues par la MDPH ?

La MDPH ne publie pas de liste officielle exhaustive, car chaque situation est évaluée individuellement. Cependant, des pathologies courantes comme la sclérose en plaques, la fibromyalgie, le cancer, ou les troubles psychiatriques figurent fréquemment parmi les maladies invalidantes reconnues.

Comment postuler à une offre d'emploi auprès de la MDPH ?

Les offres d'emploi des MDPH sont généralement publiées sur les sites départementaux ou sur les plateformes spécialisées dans l'emploi public. Vous pouvez consulter régulièrement les sites des Conseils départementaux, Pôle emploi, ou contacter directement votre MDPH locale.

Quelle différence entre la COTOREP et la MDPH ?

La COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) n'existe plus depuis 2005. Elle a été remplacée par la MDPH, qui regroupe désormais toutes les démarches relatives au handicap (évaluation du handicap, attribution d'aides financières, orientation professionnelle, etc.).

À propos de l'auteur

Raphaël Berguig

Nexco : Votre Expert Comptable Humain et de Proximité à Paris

Chez Nexco, nous nous engageons à offrir un service comptable de proximité, alliant humanité, expertise et outils digitaux.

Basés à Paris, nous utilisons les derniers outils (digitalisation, IA, ...) pour garantir une comptabilité fluide et transparente. Notre équipe d'experts-comptables est dédiée à fournir un accompagnement personnalisé, en apportant des conseils avisés pour optimiser la gestion de votre entreprise.

Explorez nos services spécialisés et découvrez comment nous pouvons vous aider :

- [Startups](#)
- [Restauration](#)
- [E-commerce](#)
- [Fiscalité immobilière](#)
- [Crypto-monnaie](#)
- [Commissaire aux comptes](#)
- [Commissariat aux apports](#)
- [Commissariat à la transformation](#)

Avec Nexco, bénéficiez d'une expertise comptable adaptée à votre secteur et d'un soutien continu pour propulser votre entreprise vers de nouveaux sommets.

Expert Comptable Paris

RDV Tel Gratuit

Comment pouvons nous vous aider ? :

Nexco – Expert-Comptable Paris

29 rue du Colisée, 75008 Paris

Contact

Plan du site

Appellez-nous

01 59 13 35 79

Envoyez-nous un message

[Réserver un échange](#)

[01 59 13 35 79](#)

[Voir sur la carte](#)

[Mentions légales](#)

contact@nexco.fr

Suivez-nous

[Accueil](#)

[À propos de nous](#)

[Domaines d'Expertise](#)

[Conditions de services](#)

[Politique vie privée](#)

Généré par

- Le #1 Q&A

[Obtenir un devis](#)

• réponse < 2h